

CANADA SOCCER

**MANUEL DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DE JOUEUR (PDJ)**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I: INTRODUCTION	2
SECTION II: POURQUOI DEVONS-NOUS METTRE EN ŒUVRE DES NORMES?	2
SECTION III: LIGNES DIRECTRICES D'UNE LIGUE PDJ	3
DURÉE D'UNE SAISON	3
DURÉE D'UNE SAISON DE COMPÉTITION	3
PÉRIODE DE REPOS EN COMPÉTITION	3
SITES DE COMPÉTITION	3
RÉGIONALISATION	5
CALENDRIER DE COMPÉTITION	3
COMPÉTITION CENTRALISÉE	3
MATCHS ORGANISÉS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE	3
FORMAT DE LA COMPÉTITION	4
RÈGLEMENTS DE JOUR DE MATCH	4
SECTION IV: ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE	5
INSCRIPTION DE JOUEUR	5
MOUVEMENT DE JOUEUR	5
RÉSIDENCE DU JOUEUR	5
RECRUTEMENT DE JOUEUR ET SOLlicitATION	5
DÉPISTAGE DE JOUEUR	6
SECTION V: ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH	6
OFFICIELS D'ÉQUIPE	6
OFFICIELS D'ÉQUIPE (A CONTINUÉ)	7
EXIGENCES POUR L'ENTRAÎNEUR	7
OFFICIELS DE MATCH	7
SECTION VI: STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE	8
CONDUITE	8
ENTRAÎNEMENT	8
MATCHS OUTSIDE OF PDP COMPETITION	8
MATCHS D'EXHIBITION	8
ESSAIS DE JOUEUR	9
PROGRAMME DE CENTRE D'HABILITÉS	9

SECTION I: INTRODUCTION

Le manuel du Programme de développement de joueur (PDJ) de Canada Soccer est conçu pour guider les associations membres (AM) dans la mise en œuvre, l'organisation et la gestion du Programme de développement de joueur dans leur région. Ces programmes font partie intégrante du parcours de joueur de Canada Soccer comme ils offrent un environnement optimal local afin de préparer les joueurs à la sélection au sein des programmes de joueur élite du volet excellence.

Canada Soccer travaillera avec les AM et les clubs du PDJ pour créer le meilleur environnement possible pour le développement des joueurs et des entraîneurs dans le volet développement/performance. Cela inclura des opportunités de formation continue, de même qu'offrir aux joueurs et aux entraîneurs une visibilité appropriée à l'équipe provinciale, l'équipe nationale, les académies de club professionnel de même que les opportunités de recrutement universitaire et collégial.

La philosophie du PDJ est basée sur l'amélioration de la qualité et du volume de l'entraînement, sur plus de compétitions significatives pour les joueurs et sur l'augmentation du calibre, de l'accès et de la fréquence des opportunités de formation pour les entraîneurs. En améliorant l'environnement au niveau du club, le PDJ vise à produire un flux constant de joueurs talentueux qui peuvent obtenir du succès dans le soccer aux plus hauts niveaux de compétition.

Les normes dans ce document sont les normes minimales requises pour qu'une AM opère une ligue du PDJ et pour qu'un club obtienne une licence PDJ. L'approbation finale pour une licence PDJ sera effectuée par Canada Soccer. Les AM peuvent choisir d'inclure des normes additionnelles pour les titulaires de licence dans leurs régions respectives. Pour qu'une organisation obtienne une licence PDJ, elle doit répondre aux critères de sa ligue PDJ locale de même que ceux décrits dans la reconnaissance nationale de club juvénile de Canada Soccer.

La reconnaissance nationale de club juvénile seront octroyées aux titulaires de licence pour une durée de deux ans et sont liées par une entente

de licence. Cette entente permet aux titulaires de licence de former des équipes dans les groupes d'âge admissibles pour cette période et les engage à respecter les conditions générales, les politiques et les lignes directrices du PDJ.

Il incombe au titulaire de licence de s'efforcer sans cesse à améliorer ses programmes, alors que les titulaires de licence seront soumis à une évaluation continue, incluant plusieurs visites et évaluations techniques et opérationnelles, de même qu'une évaluation à la fin de l'année. Ce travail sera effectué par le personnel de l'AM respective, en collaboration avec Canada Soccer.

Le but étant d'améliorer l'environnement quotidien des joueurs et des entraîneurs au niveau du club et de l'académie, les normes doivent être respectées afin de maintenir une licence PDJ. Le fait de ne pas traiter en temps opportun les domaines jugés comme étant inférieurs aux normes peut mener à un non-renouvellement de la licence d'une organisation.

L'AM sera responsable du développement, de la supervision et de l'opération du PDJ dans sa juridiction. L'AM sera aussi responsable du développement des documents suivants :

- ▶ Manuel opérationnel
- ▶ Manuel de règlements de jour de match
- ▶ Guide de gestion de la performance du titulaire de licence
- ▶ Guide de développement physique
- ▶ Guide de protocoles de test physique
- ▶ Manuel de directives pour essai
- ▶ Formulaire de demande pour mouvement de joueur
- ▶ Manuel à l'intention des parents
- ▶ Guide d'image de marque et de commandites

Ces documents seront soumis à Canada Soccer pour approbation finale.

SECTION II: POURQUOI DEVONS-NOUS METTRE EN ŒUVRE DES NORMES?

Afin que les joueurs développent leur potentiel au maximum, ils doivent être dans un environnement qui réponde à leurs besoins développementaux individuels. Nous savons que les jeunes joueurs ne se développent pas au même rythme. Cependant, jusqu'à la récente introduction des ligues basées sur des normes, notre système de développement adoptait une approche unique où tous les joueurs devaient se développer en même temps.

Le système de développement juvénile du Canada a traditionnellement mis l'accent sur la compétition, où le résultat ou l'issue des matchs étaient placés devant les besoins d'apprentissage des joueurs. Dans ce type de

système, la façon dont le jeu est joué n'a pas d'importance; la seule chose considérée importante est le résultat du match immédiat. Cette façon de penser à court terme a limité notre capacité à développer de meilleurs joueurs à long terme.

En mettant en place des normes au niveau des clubs – qui sont toutes basées sur les meilleures pratiques en matière de développement des joueurs des meilleures nations du monde – Canada Soccer vise à aider et à soutenir les clubs à mieux concentrer leurs efforts sur créer le meilleur environnement possible pour le développement des joueurs et des entraîneurs.

SECTION III: LIGNES DIRECTRICES D'UNE LIGUE PDJ

LIGNES DIRECTRICES D'UNE LIGUE PDJ	
Durée d'une saison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La ligue PDJ doit fonctionner pour un minimum de quarante (40) semaines et un maximum de quarante-quatre (44) semaines, incluant des périodes de repos et une période de présaison.
Durée d'une saison de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La saison de compétition PDJ doit durer un minimum de vingt (20) semaines et un maximum de trente (30) semaines. Il doit y avoir un minimum de vingt (20) matchs disputés dans une saison de compétition. ▶ Les matchs de compétition sont limités à une moyenne d'un (1) par semaine.
Période de repos en compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le PDJ peut mettre à l'horaire des périodes de repos lors de longues fins de semaines avec jours fériés, de même qu'une période de repos de deux semaines à la mi-saison, dont les dates seront déterminées par l'AM respective.
Sites de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les matchs peuvent être joués sur des terrains à surface synthétique approuvés, si requis. Dans la mesure du possible, les matchs devraient être joués sur des terrains de gazon naturel approuvés.
Régionalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si nécessaire, l'AM peut diviser sa ligue PDJ en deux conférences (ou plus) afin de minimiser le nombre de déplacements pour les titulaires de licence. ▶ Les placements en conférence seront révisés à la fin de chaque saison de compétition. ▶ Toute modification aux placements ou à l'alignement en conférence doivent être communiqués aux titulaires de licence au plus tard le 15 février avant la saison de compétition. ▶ L'AM peut permettre aux titulaires de licence de participer à une ligue PDJ d'une province voisine afin de réduire les déplacements pour les joueurs. Les ligues impliquées doivent être d'accord et faire une demande conjointe à Canada Soccer pour approbation. ▶ Les AM peuvent collaborer pour développer une ligue PDJ régionale qui inclut plusieurs provinces et/ou territoires pour réduire le déplacement pour les joueurs. Les AM impliquées doivent être d'accord et faire une demande conjointe à Canada Soccer pour approbation.
Calendrier de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calendrier de compétition sera donné à tous les titulaires de licence PDJ et à Canada Soccer au plus tard six (6) semaines avant le premier match de compétition de la ligue.
Compétition centralisée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les ligues PDJ doivent organiser un minimum de quatre (4) événements de compétition centralisée par groupe d'âge par saison de compétition pour objectif d'identification de joueurs. ▶ Les événements de compétition centralisée doivent être organisés par le personnel d'événements de l'AM respective. ▶ Les ligues PDJ doivent soumettre les dates des événements de compétition centralisée à Canada Soccer au plus tard six (6) semaines avant le premier match de compétition de la ligue.
Matchs organisés par le titulaire de licence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les matchs à domicile doivent être organisés aux sites de compétition approuvés. ▶ Les matchs à domicile doivent être organisés lors des dates de compétition approuvées. ▶ Le titulaire de licence hôte est responsable d'obtenir les permis ou permissions nécessaires pour l'utilisation du site lors des dates de compétition. ▶ Le titulaire de licence hôte est responsable de tous les coûts liés à l'organisation des matchs de compétition.

PDP LEAGUE GUIDELINES (a continué)

Format de la compétition	<ul style="list-style-type: none">▶ Un minimum de six (6) organisations est requis pour être une ligue PDJ approuvée.▶ Aucun score ou classement ne sera enregistré pour le groupe d'âge U13.▶ Pour le groupe d'âge U14 et au-dessus, les scores et les classements seront enregistrés.▶ Les équipes recevront trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro point pour une défaite.▶ À la fin de la saison de la ligue PDJ, l'équipe avec le plus de points dans la ligue à travers toutes les conférences sera déclarée la « Championne de la ligue PDJ de (AM) » dans son groupe d'âge et de genre respectif.▶ Si deux équipes ou plus ont le même nombre de points à la fin de la dernière phase de compétition, le classement sera déterminé comme suit :<ul style="list-style-type: none">▷ Plus grand différentiel de buts▷ Plus grand nombre de buts marqués▷ Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées▷ Différentiel de buts résultant des matchs entre les équipes concernées▷ Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées▷ Fiche disciplinaire de toutes les équipes concernées▷ Tirage au sort par le PDJ▶ L'AM peut créer une compétition de coupe pour son PDJ respectif. Le format et la structure doivent être approuvés par Canada Soccer.▶ Le format de match pour U13 est de 9v9 ou 11v11 tel que décrit dans les normes pour le soccer local de Canada Soccer. Le format de match pour U14 et au-dessus est de 11v11.▶ Pour les groupes d'âge U13 et U14, les matchs seront trois périodes de 25 minutes, avec deux (2) intermissions de 8 minutes ou quatre périodes de 20 minutes avec trois (3) intermissions de 5 minutes. La période d'intermission commence lorsque l'arbitre donne un coup de sifflet à la fin de la période précédente.▶ Pour les groupes d'âge U15 et U16, les matchs seront de deux demies de 40 minutes, avec une intermission de 10 minutes. La période d'intermission débute lorsque l'arbitre donne un coup de sifflet à la mi-temps.▶ Pour les groupes d'âge U17 et au-dessus, les matchs seront de deux demies de 45 minutes avec une intermission de 15 minutes. La période d'intermission commence lorsque l'arbitre donne un coup de sifflet à la mi-temps.▶ Pour les groupes d'âge U15 à U17, le champion de la ligue ou de la coupe PDJ de chaque genre aura l'opportunité de participer à la vitrine nationale PDJ de Canada Soccer (dates à être confirmées).
Règlements de jour de match	<ul style="list-style-type: none">▶ Les organisations doivent suivre les lignes directrices décrites dans le manuel de règlements de jour de match PDJ respectif.

SECTION IV: ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE

ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE	
Inscription de joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tout joueur inscrit auprès d'une organisation du PDJ a le droit de participer dans un match du PDJ pour cette organisation. ▶ Les joueurs ne peuvent être inscrits qu'auprès d'une (1) organisation du PDJ à la fois.
Mouvement de joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les joueurs ne sont pas autorisés à passer d'une organisation du PDJ à l'autre pendant la saison (d'entraînement ou de compétition) sans l'approbation écrite des deux organisations impliquées de même que du PDJ. ▶ Les mouvements entre les organisations durant la saison ne seront autorisés que dans des circonstances où il est clairement démontré que cela est dans le meilleur intérêt du développement continu du joueur. ▶ Dans les cas où un transfert de mi-saison d'un joueur est approuvé : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Les frais payés par le joueur au club original lui seront remboursés au prorata, en fonction du nombre de semaines complétées au cours de l'année civile. Aucun frais ni pénalité financière ne peut être imposé au joueur qui quitte. ▷ Les frais dus par le joueur au nouveau club seront au prorata selon le nombre de semaines restantes au cours de l'année civile. ▷ Les joueurs ayant une dette impayée envers leur club d'origine ne pourront pas participer dans la compétition de leur nouvelle organisation jusqu'à ce que la dette ait été entièrement payée. ▶ Les joueurs sont libres de passer à une autre organisation à la fin de la saison du PDJ jusqu'à un (1) mois avant le début du premier match de compétition de la saison suivante.
Résidence du joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune règle de résidence ne s'applique aux joueurs qui participent au PDJ, à moins que cela soit explicitement indiqué dans le manuel des opérations du PDJ respectif. ▶ En principe, les joueurs devraient participer dans le PDJ qui est le plus près d'eux. Ceci réduit le temps de déplacement du joueur vers et depuis l'entraînement et les matchs.
Recrutement de joueur et sollicitation	<p>Le recrutement ou la sollicitation fait référence à la persuasion proactive délibérée d'un joueur, entraîneur ou membre du personnel inscrit ou à l'emploi d'un autre titulaire de licence, dans le but de l'inciter à quitter son organisation titulaire de licence actuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le recrutement ou la sollicitation active n'est pas permis par tout individu (joueur, entraîneur, membre du personnel, parent ou membre de la famille) associé avec une organisation titulaire de licence en tout temps. ▶ Toutes les organisations titulaires de licence doivent être tenues responsables de la conduite de leur personnel, de leurs joueurs et des membres de leur famille à cet égard. ▶ Toute tentative de contacter, recruter ou solliciter un membre d'une autre organisation titulaire de licence n'est pas autorisée et sera soumise à des mesures disciplinaires. ▶ Les titulaires de licence n'ont pas le droit d'offrir des rabais de frais ou autres incitatifs financiers pour recruter ou solliciter un membre d'une autre organisation.

ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE (a continué)

Dépistage de joueur	<ul style="list-style-type: none">▶ Joueurs des titulaires de licence :<ul style="list-style-type: none">▷ Aucune tentative de recruter, persuader ou d'attirer des joueurs d'un autre titulaire de licence n'est autorisée en tout temps.▷ Un contact des joueurs inscrits avec une autre organisation titulaire de licence peut être initié par les parents ou tuteurs du joueur pendant la période entre la fin de la saison de compétition et un (1) mois avant le début de la saison suivante.▶ Joueurs non-titulaires de licence:<ul style="list-style-type: none">▷ Les joueurs à l'extérieur du PDJ peuvent être dépistés et observés dans leur organisation actuelle en tout temps. Le contact est permis s'il est fait à travers le directeur technique. Si le directeur technique du club actuel du joueur ne se conforme pas à la demande, l'organisation PDJ peut contacter son AM respective pour une permission pour approcher le parent ou tuteur du joueur ou l'entraîneur/officiel de l'équipe actuelle.▷ Si un joueur est invité à participer à une période d'essai du PDJ (minimum de deux (2) semaines), le directeur technique du club actuel du joueur doit en être informé.
----------------------------	--

SECTION V: ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH

ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH

Officiels d'équipe	<ul style="list-style-type: none">▶ Il ne doit pas y avoir moins de trois (3) et plus de six (6) officiels d'équipes sur le banc durant un match, comme suit :<ul style="list-style-type: none">▷ Entraîneur-chef▷ Entraîneur-adjoint▷ Entraîneur apprenti▷ Entraîneur des gardiens de but▷ Physiothérapeute▷ Gérant d'équipe▶ Pour une équipe féminine, l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-adjoint doit être une femme et être présente sur le banc pendant un match. L'entraîneur apprenti, s'il y en a un, doit aussi être une femme.▶ Les exigences suivantes pour les entraîneuses seront introduites progressivement à partir du groupe d'âge U13 en 2022 comme suit :<ul style="list-style-type: none">▷ 2022 – Les équipes féminines U13 doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs.▷ 2023 – Les équipes féminines U13 et U14 doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs.▷ 2024 – Les équipes féminines U13, U14 et U15 doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs.▷ 2025 – Les équipes féminines U13, U14, U15 et U16 doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs.▷ 2026 – Les équipes féminines U13, U14, U15, U16 et U17 doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs.▷ 2027 – Toutes les équipes féminines doivent avoir une entraîneuse-chef et/ou entraîneuse-adjointe présente sur le banc lors des matchs
---------------------------	---

ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH (a continué)

Team Officials (a continué)	<ul style="list-style-type: none">▶ Les équipes doivent avoir au minimum un officiel d'équipe du même genre que les joueurs sur le banc en tout temps.▶ Tous les officiels d'équipe doivent avoir une vérification de casier judiciaire incluant vérification pour secteur vulnérable qui n'a pas plus de trois (3) ans à partir du 1er janvier de l'année de compétition.▶ Tous les officiels d'équipe doivent détenir un certificat valide de Respect dans le Sport pour leader d'activités.▶ Le physiothérapeute doit être un fournisseur de soins de santé certifié de la province respective.
Exigences pour l'entraîneur	<ul style="list-style-type: none">▶ Le titulaire de licence doit avoir un entraîneur-chef payé (à temps plein ou à temps partiel) pour chaque équipe inscrit dans le PDJ.▶ Les entraîneurs-chefs doivent avoir les éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">▷ 2022:<ul style="list-style-type: none">• U13 – Licence juvénile de Canada Soccer (2022 – en formation; 2023 – certifié)• U14+ – Licence B nationale de Canada Soccer ou Licence juvénile de Canada Soccer (2022 – en formation; 2023 – certifié)▷ 2023:<ul style="list-style-type: none">• U13 – Licence juvénile de Canada Soccer (certifié)• U14 – Licence juvénile de Canada Soccer (2023 – en formation; 2024 – certifié)• U15+ – Licence B nationale de Canada Soccer ou Licence juvénile de Canada Soccer (2023 – en formation; 2024 – certifié)▷ 2024:<ul style="list-style-type: none">• U13-U15 – Licence juvénile de Canada Soccer• U16+ – Licence B nationale de Canada Soccer ou Licence juvénile de Canada Soccer▷ 2025:<ul style="list-style-type: none">• U13-U16 – Licence juvénile de Canada Soccer• U17+ – Licence B nationale de Canada Soccer ou Licence juvénile de Canada Soccer▷ 2026:<ul style="list-style-type: none">• U13-U17 – Licence juvénile de Canada Soccer• U18+ – Licence B nationale de Canada Soccer ou Licence juvénile de Canada Soccer▷ 2027:<ul style="list-style-type: none">• Licence juvénile de Canada Soccer▶ Les entraîneurs-adjoints doivent avoir les certifications suivantes :<ul style="list-style-type: none">▷ Licence C de Canada Soccer - certifiés▶ Les entraîneurs apprentis doivent avoir les certifications suivantes :<ul style="list-style-type: none">▷ "Actifs pour la vie" de Canada Soccer formés et plan de développement personnel axé à la fin de la formation et de la certification de la licence C de Canada Soccer.▶ Un entraîneur-chef et un entraîneur-adjoint avec les qualifications minimales doivent être présents à toutes les séances d'entraînement et les matchs.
Officiels de match	<ul style="list-style-type: none">▶ Les officiels de match pour chaque match seront assignés par les AM respectives conformément à la politique des officiels de match.▶ Un minimum d'un officiel de match et de deux officiels de match assistants seront assignés pour chaque match.

SECTION VI: STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE

STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE	
Conduite	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque titulaire de licence sera responsable de la conduite de ses joueurs, officiels de match, membres et spectateurs participant à un événement du PDJ.
Entraînement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le volume minimal d'entraînement pour les joueurs (à l'exclusion des matchs et de l'entraînement lié à la science du sport) pendant l'année civile est de : <ul style="list-style-type: none"> ▷ 180 heures (4,5 heures/semaine), pour une saison de 40 semaines. ▶ Chaque équipe devra organiser au moins trois (3) séances d'entraînement de soccer par semaine, avec au moins une (1) journée de repos par semaine pendant la saison du PDJ. ▶ Le volume maximal d'entraînement pour les joueurs (à l'exclusion des matchs et de l'entraînement lié à la science du sport) pendant l'année civile est de : <ul style="list-style-type: none"> ▷ 330 heures (7,5 heures/semaine) pour les groupes d'âge U15+, selon une saison de 44 semaines. ▷ 264 heures (6 heures/semaine) pour les groupes d'âge U13 et U14, pour une saison de 44 semaines. ▶ Le titulaire de la licence doit accepter de fournir un plan d'entraînement périodisé et un curriculum d'entraînement, qui seront révisés par Canada Soccer. ▶ Le titulaire de la licence doit accepter de fournir les éléments suivants concernant le terrain d'entraînement : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Entraînement extérieur <ul style="list-style-type: none"> • Terrains de qualité de dimensions approuvées par la FIFA pour chaque séance d'entraînement. L'espace minimal permis pour l'entraînement est la moitié d'un terrain de dimensions approuvées par la FIFA. Au moins une (1) séance d'entraînement par semaine doit avoir lieu sur un terrain complet; cette séance peut être partagée avec une autre équipe PDJ du club pour un entraînement interéquipe. ▷ Des buts portatifs doivent être disponibles pour toutes les séances d'entraînement extérieures. ▷ Entraînement intérieur <ul style="list-style-type: none"> • Des installations intérieures doivent être disponibles pour entraînement pendant les mois d'hiver (janvier à mars/avril) dans les régions où le climat limite l'utilisation des terrains extérieurs pendant ces mois; • La taille minimale d'un terrain pour l'entraînement intérieur doit être l'équivalent d'un mini-terrain (dimensions dans les lignes directrices du DLTJ); • Les installations doivent fournir la climatisation et le chauffage nécessaires; ▷ Des installations intérieures acceptables peuvent inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Surface artificielle couverte (structure fixe ou saisonnière) • Gymnase intérieur (minimum 16m x 32m)
Matchs à l'extérieur de la compétition du PDJ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les titulaires de licence souhaitant participer aux compétitions à l'extérieur du calendrier de ligue PDJ doivent obtenir des permissions écrites de leur AM respective.
Matchs d'exhibition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les titulaires de licence peuvent mettre à l'horaire des matchs d'exhibition, à leur discrétion, pendant les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Du 1er janvier jusqu'à sept (7) jours avant leur premier match de compétition. ▷ En mi-semaine (mercredi ou jeudi) avant une pause d'une longue fin de semaine. ▷ À partir de quatre (4) semaines après le dernier match de compétition jusqu'au 31 décembre. ▶ Aucun match d'exhibition ne sera mis à l'horaire pendant la pause de mi-saison. ▶ Tous les matchs d'exhibition doivent être approuvés par le PDJ respectif.

STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE (a continué)

Essais de joueur	<ul style="list-style-type: none">▶ Tout joueur invité à participer à un essai pour un programme PDJ doit se voir offrir au moins deux (2) semaines d'entraînement et/ou six (6) séances d'entraînement au cours desquelles il sera évalué.
Programme de centre d'habiletés	<ul style="list-style-type: none">▶ En plus de leurs obligations en matière du PDJ, les titulaires de licence doivent gérer un programme de centre d'habiletés de Canada Soccer pour les joueurs à l'étape Apprendre à s'entraîner (U8 à U12).▶ Les normes requises pour gérer un centre d'habiletés se trouvent dans le manuel du programme de centre d'habiletés.